

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

1 – Les textes existants

- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP

Le RIFSEEP a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat.

Ce régime indemnitaire est applicable aux corps de fonctionnaires de l'Etat qui y ont adhéré par arrêté des ministres chargés de la fonction publique et du budget et du ministre dont relève ce corps et a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires de même nature au plus tard le 1^{er} janvier 2017 pour tous les corps de fonctionnaires de l'Etat.

Des arrêtés du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé fixent, après avis du comité technique compétent ou du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, la liste des corps et emplois bénéficiant de l'IFSE et, le cas échéant, du complément indemnitaire annuel.

- L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Cet arrêté fixe à 2 le nombre de groupes de fonctions pour le corps des adjoints administratifs et les montants plafonds de l'IFSE et du CIA par groupe en services déconcentrés et en administration centrale.

2- Les textes à venir d'ici au 1^{er} juillet 2015

- La circulaire de mise en œuvre du RIFSEEP (elle sera diffusée fin 2014 par la DGAFP)
- L'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat
- L'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP aux corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- L'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des assistants et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat
- L'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
- L'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP au corps interministériel des administrateurs civils